



Actualisation du document de référence 2008



La présente actualisation du document de référence 2008 a été déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 16 juin 2009 conformément à l'article 212-13, IV du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Elle complète le document de référence 2008 de Veolia Environnement déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 30 mars 2009 sous le numéro D.09-166. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le document de référence et son actualisation pourront être utilisés à l'appui d'une opération financière s'ils sont complétés par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers.

SOMMAIRE

1. Personnes responsables du document de référence	3
1.1 Responsable des informations.....	3
1.2 Attestation du responsable.....	3
2. Contrôleurs légaux des comptes	4
2.1 Commissaires aux comptes titulaires.....	4
2.2 Commissaires aux comptes suppléants.....	4
9. Examen de la situation financière et des résultats	5
9.3 Financement.....	5
12. Tendances et développements récents	6
12.1 Tendances.....	6
12.2 Développements récents.....	6
14. Organes d'administration, de direction, de surveillance et de direction générale	7
14.1 Conseil d'administration de la Société	7
16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction	8
16.1 Fonctionnement des organes d'administration et de direction	8
20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	9
20.3 Politique de distribution de dividendes.....	9
20.4 Procédures judiciaires et d'arbitrage.....	9
20.5 Changement significatif de la situation financière ou commerciale.....	11
20.6 Informations financières trimestrielle au 31 mars 2009.....	11
21. Informations complémentaires concernant le capital social et dispositions statutaires	15
21.1 Informations concernant le capital social.....	15
24. Documents accessibles au public	19

1. Personnes responsables du document de référence

1.1 Responsable des informations

Monsieur Henri PROGLIO, président-directeur général de Veolia Environnement (ci-après la « Société » ou « Veolia Environnement »).

1.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans la présente actualisation sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière données dans la présente actualisation ainsi qu'à la lecture d'ensemble de la présente actualisation.

Le Président-directeur général
Henri PROGLIO

2. Contrôleurs légaux des comptes

2.1 Commissaires aux comptes titulaires

KPMG SA

Membre de KPMG International
Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale de Versailles
Société représentée par Messieurs Jay NIRSIMLOO et Baudouin GRITON,
1 Cours Valmy, 92923 Paris La Défense Cedex.

Société désignée par l'assemblée générale mixte du 10 mai 2007 en remplacement de la société Salustro Reydel, pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Ernst & Young et Autres

Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale de Versailles
Société représentée par Messieurs Pierre HURSTEL et Nicolas PFEUTY,
41 rue Ybry, 92576 Neuilly-sur-Seine Cedex.

Société désignée le 23 décembre 1999 et dont le mandat a été renouvelé par l'assemblée générale mixte du 12 mai 2005 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

2.2 Commissaires aux comptes suppléants

Monsieur Philippe MATHIS

1 Cours Valmy, 92923 Paris La Défense Cedex.

Désigné par l'assemblée générale mixte du 10 mai 2007 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

AUDITEX

Tour Ernst & Young, Faubourg de l'Arche, 92037 La Défense Cedex.

Société désignée par l'assemblée générale mixte du 12 mai 2005 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

9. Examen de la situation financière et des résultats

9.3 Financement

9.3.4 Financement externe

9.3.4.1 Notations attribuées par les agences de notation

Au 31 mars 2009, les notations attribuées par les agences de notation Moody's et Standard & Poor's à la Société sont les suivantes :

	Court terme	Long terme	Perspective	Dernières actions
Moody's	P-2	A3	Négative	Moody's a confirmé le 26 mars 2009 les notes attribuées à Veolia Environnement le 27 juin 2005 mais a abaissé la perspective de stable à négative.
Standard and Poor's	A-2	BBB+	Négative	Standard and Poor's a confirmé le 25 mars 2009 les notes attribuées à Veolia Environnement le 3 octobre 2005 mais a abaissé la perspective de stable à négative.

12. Tendances et développements récents

12.1 Tendances

Les principales tendances concernant ou affectant les activités de la Société sont décrites au chapitre 6 et au chapitre 9 du document de référence. Voir aussi le chapitre 20, § 20.6 *infra*.

Aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de Veolia Environnement depuis la clôture de l'exercice 2008 et les événements raisonnablement susceptibles d'influer sur les perspectives de la Société pour l'exercice en cours ont été communiqués par la Société lors de la présentation de ses résultats annuels 2008 le 6 mars 2009.

12.2 Développements récents

Veolia Environnement

La Société a déposé le 16 avril 2009 auprès de la *U.S. Securities and Exchange Commission* son rapport annuel américain (*annual report on form 20-F*).

Veolia Environnement a procédé le 24 avril, dans le cadre de son programme EMTN, à l'émission de deux emprunts obligataires, l'un de 1,25 milliard d'euros, portant intérêt fixe au taux de 5,25% l'an et venant à échéance le 24 avril 2014 et l'autre de 750 millions d'euros, portant intérêt fixe au taux de 6,75% l'an et venant à échéance le 24 avril 2019.

Le 7 mai 2009, Veolia Environnement a publié un chiffre d'affaires du premier trimestre 2009 conforme aux attentes et cohérent avec les objectifs retenus pour l'année 2009 (données IFRS non auditées, cf. chapitre 20, § 20.6 *infra*). L'information financière trimestrielle établie en application de l'article L.451-1-2, IV du Code monétaire et financier (directive Transparence) a été publiée et déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 14 mai 2009.

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société réunie le 7 mai 2009 a approuvé à une large majorité l'ensemble des résolutions proposées.

Le 9 juin 2009, Veolia Environnement a publié un communiqué à la suite de rumeurs de marché faisant état de la participation potentielle de la Société, à travers sa filiale Veolia Transport, à des scénarii d'évolution de l'actionariat de la filiale du groupe Caisse des Dépôts et Consignations Transdev. La Société y indique que Veolia Transport constitue un élément essentiel de la stratégie du Groupe d'offre globale de services à ses clients et qu'elle s'intéresse à toute situation dans laquelle le capital de Transdev évoluerait. L'objectif de Veolia Environnement serait de créer un nouveau groupe, leader mondial du transport collectif de voyageurs dont il resterait l'opérateur industriel aux côtés de la Caisse des Dépôts et Consignations. Le nouveau groupe ainsi créé qui résulterait de la fusion des deux entités, serait introduit en bourse dès que les conditions de marché le permettraient. Veolia Environnement informera donc les marchés financiers, en application de la réglementation en vigueur, sur les évolutions de ce projet qui, le cas échéant, devrait également être approuvé par la RATP.

Veolia Eau

Veolia Eau a annoncé le 21 avril 2009 que la société publique Canal Isabel II, en charge du cycle de l'eau dans la région de Madrid, a confié la gestion de la plus importante station de traitement d'eaux usées en débit journalier d'Espagne à un groupement d'entreprises mené par Veolia Eau. Le contrat, d'une durée de 4 ans prorogeable 2 ans, porte sur l'exploitation et la maintenance de la principale usine d'épuration de Madrid. Il représente un chiffre d'affaires cumulé estimé à 16,4 millions d'euros environ pour Veolia Eau.

Veolia Eau a annoncé le 28 mai 2009 la signature avec l'Autorité en charge des travaux publics de la ville de Doha, capitale du Qatar, d'un contrat portant sur l'exploitation et la maintenance de deux usines de traitement d'eaux usées pouvant traiter 112 000 m³ et 12 000 m³ d'effluents par jour respectivement. Une fois recyclées, ces eaux usées seront intégralement réutilisées pour l'irrigation et l'agriculture. Conclu pour une durée de 7 ans (avec une option complémentaire de 3 ans), ce contrat représente un chiffre d'affaires total cumulé estimé à 44 millions d'euros environ.

Veolia Propreté

Le 19 mai 2009, Veolia Propreté a annoncé avoir remporté, via sa filiale Veolia Environmental Services (UK), un contrat de gestion et de recyclage des déchets d'une durée de vingt ans dont le démarrage est prévu en juin 2009 à l'issue de l'appel d'offres lancé par la Merseyside Waste Disposal Authority (MWDA). La MWDA est un organisme public qui représente les 5 conseils de district de la région de Merseyside, situés au nord ouest de la Grande Bretagne et comprenant la ville de Liverpool. Le contrat inclut le développement d'un nouveau centre haute performance de tri des matériaux à Gillmoss, Liverpool, d'une capacité annuelle jusqu'à 100 000 tonnes, et un programme de rénovation des infrastructures existantes comme l'amélioration de l'efficacité et du rendement du centre de tri de Bidston ainsi que la rénovation et la gestion d'un réseau de 16 déchèteries. Il représente un chiffre d'affaires cumulé estimé à 640 millions de livres sterling environ.

14. Organes d'administration, de direction, de surveillance et de direction générale

14.1 Conseil d'administration de la Société

L'assemblée générale du 7 mai 2009 a nommé Monsieur Pierre-André de Chalendar administrateur de la Société.

Monsieur de Chalendar est âgé de 51 ans. Ancien élève de l'ESSEC et de l'Ecole Nationale d'Administration et Inspecteur des Finances, il est entré en novembre 1989 à la Compagnie de Saint Gobain où il a occupé différentes fonctions avant d'être nommé directeur général délégué en mai 2005, administrateur en juin 2006 puis directeur général de la Compagnie de Saint Gobain depuis juin 2007.

Le conseil d'administration de la Société compte donc 15 membres à la date de dépôt de la présente actualisation du document de référence.

Par ailleurs, le conseil d'administration de la Société réuni le 7 mai 2009 à l'issue de l'assemblée générale a décidé de renouveler Monsieur Henri Proglio aux fonctions de président du conseil d'administration et directeur général de la Société pour la durée de son mandat d'administrateur.

Compte tenu de l'adoption par l'assemblée générale mixte du 7 mai 2009 de la dix-neuvième résolution qui avait pour objet de réduire la durée du mandat des administrateurs à 4 ans et du tirage au sort réalisé lors de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue à l'issue de l'assemblée générale, quatre administrateurs dont les mandats ont été renouvelés le 7 mai 2009 verront leur mandat se terminer par anticipation lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Nom de l'administrateur	Echéance du mandat
Henri Proglio	Assemblée générale 2013
Jean Azéma	Assemblée générale 2011*
Daniel Bouton	Assemblée générale 2010**
Jean-François Dehecq	Assemblée générale 2010**
Pierre-André de Chalendar	Assemblée générale 2011*
Augustin de Romanet de Beaune	Assemblée générale 2013
Jean-Marc Espalioux	Assemblée générale 2010**
Paul-Louis Girardot	Assemblée générale 2010**
Philippe Kourilsky	Assemblée générale 2013
Serge Michel	Assemblée générale 2010**
Baudoin Prot	Assemblée générale 2011*
Georges Ralli	Assemblée générale 2010**
Paolo Scaroni	Assemblée générale 2013
Louis Schweitzer	Assemblée générale 2011*
Murray Stuart	Assemblée générale 2010**

* Mandat raccourci à 2 ans à la suite du tirage au sort réalisé lors du conseil d'administration du 7 mai 2009.

** Mandat raccourci de 2 ans par suite de l'adoption par l'assemblée générale du 7 mai 2009 de la 19^{ème} résolution d'application immédiate pour les mandats en cours.

Un nouveau tirage au sort sera réalisé à l'issue de l'assemblée générale 2010 afin de finaliser la mise en place du renouvellement par quart tous les ans de la composition du conseil d'administration de la Société (cf. chapitre 16, § 16.1.1 du document de référence).

16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction

16.1 Fonctionnement des organes d'administration et de direction

16.1.2 Organisation de la direction générale

Non-dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général

Suivant l'option prise par le conseil d'administration lors de sa première réunion le 30 avril 2003, les fonctions de directeur général de la Société étaient assumées, depuis cette date, par le président du conseil d'administration.

Le conseil d'administration réuni à l'issue de l'assemblée générale du 7 mai 2009 a confirmé le choix de l'unicité des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général et nommé Monsieur Henri Proglio à ces fonctions pour la durée de son mandat d'administrateur.

Limitation des pouvoirs du président-directeur général

Le conseil d'administration réuni à l'issue de l'assemblée générale du 7 mai 2009 a modifié le règlement intérieur du conseil d'administration concernant les limites apportées aux pouvoirs du directeur général à titre de règle interne. Il en résulte que sont soumises à autorisation préalable du conseil les décisions suivantes du directeur général :

- la détermination des orientations stratégiques du Groupe ;
- les opérations du Groupe représentant un montant supérieur à 300 millions d'euros par opération, à l'exception des opérations de financement ;
- les opérations de financement, quelles que soient leurs modalités, représentant un montant supérieur à :
 - 1,5 milliard d'euros par opération si celle-ci est réalisée en une seule tranche, et
 - 2,5 milliards d'euros si l'opération est réalisée en plusieurs tranches ;
- les opérations sur les actions de la Société représentant un montant global supérieur à 1% du total des actions de la Société.

20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur

20.3 Politique de distribution de dividendes

20.3.1 Dividendes versés au cours des cinq derniers exercices

L'assemblée générale du 7 mai 2009 a approuvé la distribution d'un dividende, au titre de l'exercice 2008, de 1,21 euro par action, payable en numéraire ou en actions Veolia Environnement.

L'assemblée a décidé que ce dividende pouvait, au choix de l'actionnaire, être perçu soit en numéraire, soit en actions. Le prix de l'action nouvelle remise en paiement du dividende, correspondant à 90% de la moyenne des cours d'ouverture des vingt séances de bourse précédant la date de l'assemblée générale diminuée du montant du dividende, ressortait à 16,06 euros. La période d'option durant laquelle les actionnaires pouvaient choisir entre un paiement du dividende en espèces ou en actions a démarré le 13 mai et s'est achevée le 28 mai 2009.

L'option pour le paiement du dividende en actions a largement retenu l'intérêt des actionnaires de Veolia Environnement puisque 58,48% du dividende sera payé en actions.

A l'issue de cette opération, 20 111 683 actions nouvelles ont été créées, représentant 4,26% du capital et 4,39% des droits de vote (cf. chapitre 21, § 21.1.1 *infra*), dont la livraison et l'admission aux négociations sur Euronext Paris sont intervenues à partir du 8 juin 2009.

20.4 Procédures judiciaires et d'arbitrage

Les litiges les plus significatifs auxquels sont parties la Société ou ses filiales sont décrits dans le chapitre 20, paragraphe 20.4 du document de référence 2008 et sont actualisés ci-après.

Il n'existe pas d'autres procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle serait menacée, susceptible d'avoir eu ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe Veolia Environnement.

Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux

Le 15 février 2006, la société Aquatraitement Énergies Services (AES) a assigné deux filiales de Veolia Eau, Veolia Water et Seureca Overseas, devant le Tribunal de commerce de Paris. AES réclame notamment à Veolia Water et Seureca Overseas la somme de 150 millions d'euros à titre de dommages-intérêts consécutifs, selon AES, à la perte d'honoraires potentiels de consultant, suite à la décision de Veolia Water de ne pas répondre à un appel d'offres lancé par les autorités d'Abu Dhabi pour la construction d'une station de traitement d'eau de mer. Le 2 juin 2004, Veolia Water et Seureca Overseas avaient signé avec AES deux contrats de consultant, en vertu desquels AES devait réaliser des missions de conseil en stratégies commerciales et relations publiques. Selon les stipulations de ces contrats, AES avait vocation à recevoir des honoraires basés sur le montant des marchés qui auraient été remportés, grâce à son intervention, par l'une ou l'autre de Veolia Water ou Seureca Overseas. En décembre 2004, ces deux contrats ont été résiliés par Veolia Water et Seureca Overseas, en raison de la découverte de manœuvres de la part des dirigeants de AES considérées comme dolosives par Veolia Water et Seureca Overseas, et qui auraient entaché leur consentement au moment de la signature des contrats. Dans le cadre de la procédure engagée par AES, Veolia Water et Seureca Overseas ont déposé leurs conclusions en défense devant le Tribunal de commerce le 28 juin 2006. Ces conclusions visent à obtenir le rejet pur et simple de l'intégralité des demandes de la société AES. Après plusieurs mois de silence, AES a déposé des conclusions en réponse devant le Tribunal de commerce aux termes desquelles, au vu des arguments développés par Veolia Water et Seureca Overseas dans leurs conclusions du 28 juin 2006, elle a réduit à 15 millions d'euros sa demande en dommages-intérêts.

Veolia Water et Seureca Overseas ont déposé de nouvelles conclusions en réponse devant le Tribunal de commerce le 5 septembre 2007 auxquelles AES a répondu le 20 février 2008, confirmant sa demande. Veolia Water et Seureca Overseas ont répliqué le 14 mai 2008, reprenant leurs moyens sur le rejet des demandes d'AES et sur les demandes reconventionnelles formulées à l'encontre d'AES. Lors des quatre dernières audiences de procédure (17 septembre et 26 novembre 2008, 27 janvier et 24 février 2009), la société AES a indiqué souhaiter répondre aux conclusions de Veolia Water et Seureca Overseas du 14 mai 2008, mais sans pour autant déposer de nouvelles écritures ou pièces. A l'audience du 7 avril 2009, AES a finalement déposé de nouvelles écritures répondant aux écritures précédentes de Veolia Water et Seureca Overseas. A cette occasion, AES a complété sa demande indemnitaires de 15 millions d'euros par une demande d'indemnisation nouvelle pour un montant compris entre 25 millions et 50 millions d'euros, correspondant à des commissions qu'elle estime lui être dues sur plusieurs opérations réalisées par le Groupe dans la région. A l'audience de procédure du 19 mai 2009, l'affaire a été renvoyée pour être plaidée le 30 juin 2009 devant une formation collégiale, le délibéré ne sera donc pas rendu avant l'automne 2009. La Société conteste tant les fondements juridiques que la pertinence économique des demandes d'AES et estime que ce contentieux ne devrait pas avoir d'impact significatif sur ses comptes.

Sade

En avril 2000, la Sade, filiale de Veolia Eau, a reçu du Conseil de la concurrence, au même titre que 40 autres entreprises, une notification de griefs portant sur des « ententes anticoncurrentielles » entre ces entreprises, portant sur 44 marchés de travaux publics conclus avec différents maîtres d'ouvrage en Île-de-France. Après avoir reçu, en septembre 2000, les observations des entreprises concernées, le Conseil de la concurrence a adressé à celles-ci, en novembre 2001, une « notification de griefs complémentaire », remplaçant la première et réduisant le nombre des marchés litigieux en cause. Les entreprises concernées ont transmis leurs observations sur cette nouvelle notification en janvier 2002. Une seconde notification de griefs complémentaire, en date du 26 octobre 2004, censée avoir pour objet de préciser et de compléter les notifications de griefs antérieures, a cependant été adressée aux entreprises. En réponse au « rapport » reçu en août 2005, la Sade a, une nouvelle fois et par les observations en réponse qu'elle a produites en octobre 2005, contesté d'une part, le bien fondé des griefs et, d'autre part, la régularité de la procédure, notamment sur le fondement du non-respect des droits de la défense ainsi que sur l'absence de preuves du prétendu comportement anticoncurrentiel qui lui était reproché sur certains marchés. Le 21 mars 2006, le Conseil de la concurrence a toutefois retenu des griefs portant sur deux marchés à l'encontre de la Sade, et l'a condamnée à payer une amende de 5,4 millions d'euros.

La Sade, qui a constitué une provision dans ses comptes pour couvrir ce litige, a fait appel de cette décision devant la Cour d'appel de Paris le 16 juin 2006. L'audience de la Cour d'Appel a eu lieu les 26 et 27 mars 2008. La Cour a rendu son arrêt le 24 juin 2008 aux termes duquel elle énonce qu'il n'y a pas lieu à sanction contre la Sade. L'amende de 5,4 millions d'euros a donc été remboursée le 29 juillet 2008 par l'État à la Sade, qui n'a pas été mise en cause dans les procédures de pourvois que certaines entreprises ont engagées devant la Cour de cassation contre l'arrêt du 24 juin 2008. Le dossier est donc clos pour ce qui concerne la Sade.

Veolia Water North America Operating Services

En avril 2008, deux filiales de la Société, Veolia Water North America Operating Services et Veolia Water Indianapolis, LLC (VWI) ont été assignées dans le cadre de deux class actions potentielles, ensuite réunies, engagées devant les juridictions de l'état d'Indiana aux États-Unis. Les plaignants soutiennent que les méthodes de relevé des compteurs pratiquées par VWI auprès de ses clients dans la ville d'Indianapolis n'étaient pas conformes aux stipulations du contrat conclu avec l'autorité locale et à la législation de l'état d'Indiana en matière de protection des consommateurs. Les demandeurs prétendent que VWI a facturé les clients plus fréquemment que ce que permettait le contrat sur la base d'estimations de leur consommation d'eau plutôt que sur leur consommation réelle, ce qui a entraîné des surfacturations qui, bien que portées par la suite au crédit des clients concernés, ont conduit à les priver temporairement des sommes ainsi surfacturées. Les demandeurs prétendent également que les méthodes appliquées par VWI pour l'estimation des consommations d'eau étaient inadaptées et n'étaient pas conformes à la réglementation applicable. Les demandeurs cherchent à faire reconnaître en justice une classe constituée des clients en eau à destination résidentielle dans une situation similaire. VWI considère que la facturation et les méthodes de relevé pratiquées sont conformes aux stipulations du contrat et aux lois et règlements applicables et que les prétentions des demandeurs ne peuvent prospérer, et la société entend se défendre vigoureusement. Le 13 janvier 2009, la Cour a reçu la demande de rejet de Veolia Water North America Operating Services et VWI, mais en reconnaissant la possibilité pour les demandeurs de réinitier la procédure. Le 23 janvier 2009, les demandeurs ont déposé une seconde assignation modifiée contre Veolia Water North America Operating Services et VWI, et ont aussi cité le département de l'eau de la ville d'Indianapolis comme défendeur. L'ensemble des défendeurs ont demandé que l'assignation modifiée soit rejetée. Aucune date d'audience n'a encore été fixée par la Cour. Bien que le stade préliminaire de cette procédure rende impossible une estimation de ses conséquences financières potentielles, la Société estime que ce contentieux ne devrait pas avoir d'impact significatif sur sa situation financière ou ses résultats.

Société Nationale Maritime Corse Méditerranée (SNCM)

Le 19 septembre 2006 la CMN et Corsica Ferries ont saisi le Conseil de la Concurrence de pratiques anti concurrentielles qui auraient été mises en œuvre par la SNCM, filiale de Veolia Transport, la Collectivité Territoriale Corse et l'Office des Transports Corse dans le but de restreindre ou éliminer la concurrence dans le cadre de la procédure d'appel d'offres pour la délégation de service public Marseille – Corse. Le Conseil de la concurrence a considéré dans sa décision du 11 décembre 2006 que la saisine relative aux allégations d'entente entre la Collectivité Territoriale Corse, l'Office des Transports Corse et la SNCM était irrecevable, et a rejeté les griefs relatifs à la demande de subvention excessive et à l'allégation de subventions croisées soulevés par Corsica Ferries. En revanche, il a considéré que l'offre globale et indivisible de la SNCM était susceptible de constituer un abus de position dominante. Bien que portant sur l'appel d'offres annulé par une décision du Conseil d'État de décembre 2006, le Conseil de la concurrence a instruit le dossier et l'audience a eu lieu le 9 décembre 2008. Par une décision en date du 27 février 2009, le Conseil de la concurrence a condamné la SNCM à une amende de 300 000 euros pour abus de position dominante. La SNCM a fait appel de cette décision et l'audience est prévue le 12 janvier 2010 devant la Cour d'appel de Paris.

Dans une seconde affaire devant le Conseil de la concurrence après reprise de la procédure d'appel d'offres par suite de la décision du Conseil d'État, les pratiques dénoncées par Corsica Ferries portaient sur la prétendue existence d'une entente résidant dans la constitution d'un groupement non justifié entre la SNCM et la CMN, sur l'existence d'un abus de position dominante du fait de la constitution de ce groupement, et enfin sur l'existence d'un abus de position dominante résidant dans le dépôt d'une offre comportant une demande de subvention excessive, cachant des subventions croisées.

Les deux griefs concernant le groupement ont été écartés par le Conseil de la concurrence dans sa décision du 6 avril 2007. S'agissant de la demande de subvention excessive, la procédure au fond et l'instruction par le Conseil de la concurrence sont en cours mais aucune notification de grief n'est intervenue à ce jour.

Corsica Ferries a par ailleurs entrepris des actions devant les juridictions administratives qui ont conduit à la décision du Conseil d'État de décembre 2006 et à la reprise de la procédure d'appel d'offres. À la suite d'un autre recours concernant cette nouvelle procédure d'appel d'offres, Corsica Ferries s'est vue déboutée par un jugement du Tribunal administratif de Bastia du 24 janvier 2008 de sa demande qui tendait à faire annuler la délibération du 7 juin 2007 portant attribution de la desserte maritime de la Corse au groupement SNCM/CMN pour la période 2007-2013. Corsica Ferries a interjeté appel de cette décision.

Enfin, il convient enfin de rappeler que l'acquisition par Veolia Transport de la participation dans la SNCM avait été faite notamment sous condition résolutoire de l'accord de la Commission Européenne sur les conditions de la privatisation au titre des aides d'État. L'État français, en charge de la procédure à Bruxelles, a déposé des écritures les 16 novembre 2006 et 27 avril 2007. Par une décision en date du 8 juillet 2008, la Commission a déclaré que les sommes versées lors des opérations de privatisation de la SNCM ne constituaient pas des aides d'État. À ce jour, la décision de la Commission n'a pas été publiée, cependant, Corsica Ferries et la STIM d'Orbigny (groupe Stef Tfe) ont chacun déposé un recours en annulation devant le Tribunal de première instance des Communautés européennes.

Veolia Propreté

Le 16 avril 2008, la société Termo Energia Calabria S.p.a. (TEC), spécialisée dans l'incinération de déchets et filiale à 90 % de Veolia Servizi Ambientali Tecnitalia S.p.a. (VSAT), elle-même filiale à 99 % de Veolia Propreté, a saisi le Tribunal administratif de la Région de Calabre pour réclamer le paiement de subventions dues au titre du contrat de concession signé le 17 octobre 2000 avec la Région de Calabre correspondant à un montant actualisé de 26,9 millions d'euros. Le 11 août 2008, le Tribunal administratif a ordonné à la Région de se prononcer sur cette demande. A la fin du mois de novembre 2008, la Région a fait savoir qu'elle refusait de payer la subvention réclamée. En outre, le 16 mai 2008, TEC a déposé devant un tribunal arbitral italien une réclamation contre le Commissaire Extraordinaire de Calabre, pour un montant de l'ordre de 60 millions d'euros correspondant au remboursement de divers frais et coûts supplémentaires d'exploitation depuis 2005, et sur le non respect de la clause d'indexation des tarifs prévue dans le contrat de concession. La procédure arbitrale a débuté et le Commissaire Extraordinaire de Calabre a déposé, le 24 octobre 2008, une demande reconventionnelle à l'encontre de TEC aux fins de résolution du contrat de concession, et de paiement par TEC de la somme de 62,3 millions d'euros pour retards de construction. La Société estime les demandes du Commissaire non fondées et n'a pas jugé utile de constituer une provision dans ses comptes pour ce litige.

Par ailleurs, VSAT a dû faire face à des suspicions de manipulations des logiciels de contrôle des émissions de monoxyde de carbone dans ses usines d'incinération de Falascaia, Vercelli et Brindisi. Dans les trois cas, VSAT a déposé des plaintes contre X, en juin 2008, août 2008 et février 2009, qui sont en cours d'instruction.

Pour l'ensemble de ces raisons, Veolia Propreté a décidé d'engager, début 2009, des discussions avec la société italienne Termomeccanica Ecologia S.p.a. au titre des garanties de passifs consenties par cette dernière lors de la cession de VSAT à Veolia Propreté en 2007. Compte tenu des refus répétés de Termomeccanica Ecologia S.p.a. d'indemniser VSAT au titre de ces garanties, Veolia Propreté et Veolia Servizi Ambientali S.p.a., les maison-mères de VSAT, ont déposé le 19 mai 2009 une requête en arbitrage auprès de la Chambre de Commerce Internationale (CCI).

À ce stade, la Société n'est pas en mesure d'apprécier si les conséquences de ces actions sont susceptibles d'affecter sa situation financière ou ses résultats de manière significative.

20.5 Changement significatif de la situation financière ou commerciale

Aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société n'est survenu depuis la clôture de l'exercice 2008. Les événements raisonnablement susceptibles d'influer sur les activités et les perspectives de Veolia Environnement pour l'exercice en cours sont décrits au chapitre 6 et au chapitre 9 du document de référence et ont été communiqués par la Société lors de la présentation de ses résultats annuels 2008 le 6 mars 2009.

20.6. Information financière trimestrielle au 31 mars 2009¹

20.6.1 Marche des affaires au cours du premier trimestre 2009

Contexte

Le premier trimestre 2009 est marqué par une conjoncture économique dégradée qui pèse fortement sur les activités Propreté. Les autres activités du Groupe sont beaucoup moins affectées hormis certains clients industriels dans les services à l'Énergie, l'activité fret dans le Transport et l'activité travaux et constructions avec les industriels dans l'activité

¹ Information non auditée établie et publiée en application de l'article L.451-1-2, IV du Code monétaire et financier.

Eau. La comparaison par rapport au premier trimestre 2008 est d'autant plus affectée que le retournement de la conjoncture est apparu après l'été 2008.

Faits marquants

Deux événements ont marqué le début de l'année :

- Le 21 janvier 2009, Veolia Transport et RATP Développement ont créé une société commune, détenue à parité entre les deux groupes, destinée à accroître leur potentiel de développement en Asie avec pour cibles prioritaires la Chine, la Corée du Sud et l'Inde. Cette société commune, créée pour une durée initiale de 20 ans, générera environ 100 millions d'euros de chiffre d'affaires par an en année pleine, avec pour objectif une activité de 500 millions d'euros en 2013.
- Le 26 mars 2009, le consortium composé de Veolia Transport et de partenaires marocains remporte la gestion du service de transport collectif de l'agglomération du Grand Rabat représentant au total 14 communes. Ce contrat prendra effet à partir d'août 2009 pour une durée de 15 ans.

Acquisitions et cessions significatives

Aucune acquisition et aucune cession significatives ne sont intervenues au cours du premier trimestre 2009.

20.6.2 Informations financières au 31 mars 2009²

VEOLIA ENVIRONNEMENT

Au 31 mars 2009 (en M€)	Au 31 mars 2008 retraité (en M€)	Variation 2009/2008	Dont croissance interne	Dont croissance externe	Dont effet de change
9 267,0	8 913,7	+4,0%	+3,4%	+1,6%	-1,0%

Activité

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe, en progression de 4,0% (+5,0% à change constant), s'établit à 9 267,0 millions d'euros contre 8 913,7 millions d'euros au 31 mars 2008.

La croissance interne s'élève à 3,4%. La mise en œuvre des contrats d'ingénierie et de construction et l'activité soutenue de l'Europe (hors France) dans le domaine de l'Eau ainsi qu'un climat favorable et une hausse des prix de l'énergie chez Dalkia compensent largement la baisse de l'activité de la Propreté principalement liée à la conjoncture économique (variation de -7,7 % à périmètre et change constants).

La croissance externe s'établit à 1,6% (146,8 millions d'euros) et provient de l'impact des acquisitions réalisées principalement en 2008 par Veolia Energie pour 56,3 millions d'euros, par Veolia Transport pour 44,7 millions d'euros, par Veolia Propreté pour 30,3 millions d'euros et par Veolia Eau pour 15,5 millions d'euros.

La part du chiffre d'affaires réalisé à l'étranger atteint 5 407,8 millions d'euros, soit 58,4% du total contre 57,4% au 31 mars 2008⁽²⁾.

L'effet de change de -98,0 millions d'euros reflète essentiellement la dépréciation par rapport à l'euro, de la livre sterling pour -101,5 millions d'euros et des devises de l'Europe de l'Est (République Tchèque et Pologne) pour - 57,4 millions d'euros partiellement compensée par l'appréciation du dollar (+ 122,5 millions d'euros).

Résultats

La capacité d'autofinancement opérationnelle s'élève à 1 059,3 millions d'euros au 31 mars 2009 contre 1 134,4 millions d'euros au 31 mars 2008 soit une baisse de 6,6% à change courant et de 4,1% à change constant. Cette diminution provient des performances moindres de la Propreté dans l'ensemble des implantations géographiques du fait du contexte économique, générant notamment une baisse des volumes auprès des clients industriels, en particulier dans le déchet solide et liquide ; pour le Groupe dans son ensemble, ce recul est limité par la bonne résistance des autres activités.

Le résultat opérationnel récurrent consolidé, ressort à 622,7 millions d'euros contre 697,6 millions d'euros au 31 mars 2008 soit une diminution de 10,7%. La charge d'amortissement est stable.

² Les agrégats publiés au 31 mars 2008 ont été ajustés, afin d'assurer la comparabilité des exercices, des activités de Clemessy et de Crystal dans l'Energie comptabilisées à partir du 3ème trimestre 2008 selon la norme IFRS5 et présentées dans la ligne « Résultat net des activités non poursuivies ».

L'endettement financier net³ s'établit à 16,8 milliards d'euros contre 16,5 milliards d'euros au 31 décembre 2008, sous l'effet d'un programme d'investissements nets (pour l'essentiel de croissance organique et y compris actifs financiers opérationnels) de 0,7 milliard d'euros et en raison notamment de la saisonnalité du besoin en fonds de roulement. Au 31 mars 2009, l'endettement du groupe ne bénéficie pas encore des effets du programme de cessions non stratégiques engagé et des mesures supplémentaires d'adaptation à la conjoncture économique dans le domaine de la Propreté. La solidité financière du Groupe est cependant caractérisée par une forte position de liquidité, l'absence de remboursement obligatoire significatif avant 2012, et une maturité moyenne de la dette supérieure à 9 ans.

Au 31 mars 2009, compte tenu de l'absence de cession significative, la capacité d'autofinancement opérationnelle nette des investissements nets s'élève à 383 millions d'euros, contre 214 millions d'euros au 31 mars 2008.

Les performances opérationnelles et financières du premier trimestre sont cohérentes avec les objectifs retenus pour l'année 2009 : générer un free cash flow⁴ positif après versement du dividende et dégager une capacité d'autofinancement opérationnelle après déduction des investissements nets de l'ordre de 2 milliards d'euros à taux de change constant.

Analyse par division

Eau

Au 31 mars 2009 (en M€)	Au 31 mars 2008 (en M€)	Variation 2009/2008	Dont croissance interne	Dont croissance externe	Dont effet de change
3 142,7	2 870,0	+ 9,5%	+ 8,4%	+ 0,6%	+ 0,5%

En **France**, la croissance interne ressort à 1,0% malgré une légère baisse des volumes.

A l'**international**, hors Veolia Eau Solutions & Technologies, le chiffre d'affaires est en hausse de 7,0% (+5,5% à change et périmètre constants). En Europe, la croissance de 8,6% à change et périmètre constants tient compte d'une bonne activité en Allemagne et de l'impact de la mise en exploitation de l'usine de Bruxelles. A change et périmètre constants, l'activité en Asie-Pacifique est quasiment stable ; l'augmentation de près de 20% de l'activité en Chine relaie l'achèvement de la construction de Gold Coast (dessalement en Australie). En Amérique du Nord, la croissance s'établit à 16,7% à change et périmètre constants principalement en raison des volumes de travaux plus importants et de l'entrée en service du nouveau contrat de Milwaukee.

Veolia Eau Solutions & Technologies affiche un chiffre d'affaires de 649,9 millions d'euros en hausse de 29,6% à périmètre et change constants, soutenu par l'exécution des contrats de l'activité « Design and Build » surtout dans le domaine municipal, en particulier au Moyen-Orient.

Au 31 mars 2009, la capacité d'autofinancement opérationnelle et le résultat opérationnel de la division Eau progressent malgré des volumes d'eau livrés en Europe en baisse, le report de certaines évolutions tarifaires et l'impact négatif du change. Ils intègrent les effets positifs de la mise en exploitation de l'usine de Bruxelles et des efforts de productivité.

Propreté

Au 31 mars 2009 (en M€)	Au 31 mars 2008 (en M€)	Variation 2009/2008	Dont croissance interne	Dont croissance externe	Dont effet de change
2 226,4	2 415,9	-7,8%	-7,7%	+ 1,3%	-1,4%

La crise économique affecte les volumes de déchets solides collectés auprès des clients industriels et les déchets dangereux. Cette baisse en volume est marginalement atténuée par un effet prix positif. Les activités de recyclage sont en net recul.

³ Dette financière brute (dettes financières non courantes, courantes et trésorerie passive) nette de la trésorerie et équivalents trésorerie et hors réévaluation des dérivés de couverture de la dette.

⁴ Le free cash flow correspond au cash généré (somme de la capacité d'autofinancement totale et du remboursement des actifs financiers opérationnels) net de la prise en compte de la partie cash des éléments suivants : (i) variation du BFR opérationnel, (ii) opérations sur capitaux propres (variations de capital, dividendes versés et reçus), (iii) investissements nets de cessions (y compris la variation des créances et autres actifs financiers), (iv) intérêts financiers nets versés et (v) impôts versés.

En **France**, malgré l'effet plein de l'acquisition de Martin Recycling Group, le chiffre d'affaires est en recul de 6,9% du fait de la baisse des volumes liée au ralentissement économique.

A l'**international**, la croissance interne affiche également un repli de 8,9%. La plupart des zones géographiques est touchée par le contexte économique comme l'Allemagne (diminution du chiffre d'affaires de 83 millions d'euros au premier trimestre 2009 par rapport au premier trimestre 2008 liée notamment à la baisse des volumes et des prix dans l'activité papier, et au ralentissement de certaines activités comme le nettoyage industriel), l'Amérique du Nord (l'augmentation favorable de 14,5% du change permet de compenser la croissance interne négative de 7,8% causée notamment par la baisse des volumes traités) et l'Asie-Pacifique. Le chiffre d'affaires du Royaume Uni est stable à périmètre et change constants.

La capacité d'autofinancement opérationnelle (250,6 millions d'euros, en baisse de 27 % à change courant) et le résultat opérationnel sont en nette diminution au premier trimestre 2009 par rapport au premier trimestre 2008. Cette évolution défavorable résulte principalement du ralentissement économique qui touche particulièrement la France et l'Allemagne, alors que la mise en œuvre des plans d'adaptation est en cours.

Energie

Au 31 mars 2009 (en M€)	Au 31 mars 2008 ⁽²⁾ (en M€)	Variation 2009/2008	Dont croissance interne	Dont croissance externe	Dont effet de change
2 398,5	2 205,8	+ 8,7%	+8,7%	+2,6%	-2,6%

La progression du chiffre d'affaires atteint 8,7%, notamment en raison de la progression de la hausse du prix des énergies (+ 99 millions d'euros), du climat plus favorable (+87 millions d'euros) et d'un effort commercial soutenu notamment à l'international. L'effet de change négatif de 56,5 millions d'euros provient principalement des monnaies d'Europe de l'Est.

En **France**, le chiffre d'affaires augmente de 9,1% en raison de la hausse du prix des énergies, dans un environnement climatique plus favorable qu'en 2008.

A l'**international**, la croissance totale de l'activité s'élève à 8,4% dont 8,7% à périmètre et change constants en raison également de la hausse du prix des énergies, de l'effet favorable du climat et d'un effort commercial soutenu.

La croissance externe de 2,6% reflète essentiellement l'acquisition de Praterm en Pologne au cours du premier trimestre 2008 et les acquisitions mineures intervenues en 2008.

La capacité d'autofinancement opérationnelle et le résultat opérationnel ressortent en croissance à change constant, et reflètent l'effet positif net des variations du prix des énergies, des conditions climatiques et des cessions de quotas de CO₂.

Transport

Au 31 mars 2009 (en M€)	Au 31 mars 2008 (en M€)	Variation 2009/2008	Dont croissance interne	Dont croissance externe	Dont effet de change
1 499,4	1 422,0	+ 5,4%	+3,9%	+3,1%	-1,6%

Le chiffre d'affaires en **France** progresse de 6,8% porté par les effets d'actualisation des tarifs, les gains de nouveaux contrats (Epemay, Royan, La Rochelle...) et les effets année pleine des acquisitions effectuées en 2008.

A l'**international**, le chiffre d'affaires enregistre une augmentation de 4,6% (+3,2% à périmètre et change constants) et traduit le plein effet des développements effectués en Amérique du Nord et une forte croissance de l'activité en Australie à taux de change constant, notamment sur le contrat de Melbourne.

En France, comme à l'international, l'activité « fret » connaît une diminution du chiffre d'affaires de -6,7% à périmètre et change constants, compte tenu de la conjoncture économique.

La croissance externe de 3,1% reflète principalement l'acquisition de Rail4Chem en Allemagne et dans une moindre mesure des acquisitions en France et aux Etats-Unis.

La capacité d'autofinancement opérationnelle et le résultat opérationnel sont en nette progression par rapport au premier trimestre 2008, sous l'effet des efforts de productivité et la bonne contribution de l'activité en France, en Allemagne et aux Etats-Unis.

21. Informations complémentaires concernant le capital social et dispositions statutaires

21.1 Informations concernant le capital social

21.1.1 Capital social

A la date de dépôt de la présente actualisation, le capital social de Veolia Environnement est de 2 463 441 745 euros divisé en 492 688 349 actions entièrement libérées, toutes de même catégorie, de 5 euros de valeur nominale chacune (voir le tableau de l'évolution du capital au paragraphe 21.1.6 *infra*).

21.1.2 Marché des titres de la Société

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur le marché Euronext Paris (compartiment A) depuis le 20 juillet 2000, sous le code ISIN FR 0000124141-VIE, le code Reuters VIE. PA et le code Bloomberg VIE. FP. Le titre Veolia Environnement est éligible au Service de règlement différé (SRD). Les actions de la Société font également l'objet, depuis le 5 octobre 2001, d'une cotation au New York Stock Exchange sous la forme de certificats de dépôt American Depositary Receipts (ADR) ayant pour symbole VE.

Les actions de la Société font partie du CAC 40, principal indice publié par Euronext, depuis le 8 août 2001.

Les tableaux ci-dessous décrivent les cours de bourse et les volumes de transactions en nombre de titres Veolia Environnement sur les 18 derniers mois sur le marché Euronext Paris et le New York Stock Exchange.

Euronext Paris

Année (mois/trimestre)	Cours (en euros)		Transactions en nombre de titres
	Plus haut	Plus bas	
2009			
Mai	23,15	19,925	44 983 185
Avril	21,10	15,37	50 549 085
Premier trimestre	23,09	15,00	153 007 114
Mars	17,90	15,00	52 282 100
Février	19,22	15,08	43 795 105
Janvier	23,09	15,34	56 929 909
2008			
Quatrième trimestre	29,86	16,55	204 040 593
Décembre	22,48	17,11	40 369 311
Novembre	20,98	17,36	57 657 493
Octobre	29,86	16,55	106 013 789
Troisième trimestre	37,94	28,00	153 059 989
Septembre	36,85	28,00	58 047 976
Août	37,94	32,73	39 549 087
Juillet	35,80	30,65	55 462 926
Deuxième trimestre	47,90	34,70	184 364 200
Juin	47,90	34,70	78 399 989
Mai	47,49	42,90	51 776 076
Avril	47,68	42,70	54 188 135
Premier trimestre	63,89	42,00	183 500 344
Mars	58,29	42,00	85 760 030
Février	59,84	53,29	41 083 180
Janvier	63,89	48,81	56 657 134
2007			
Quatrième trimestre	66,25	59,19	114 698 053
Décembre	65,85	60,07	35 155 979

Source : Euronext Paris.

New York Stock Exchange

Année (mois/trimestre)	Cours (en dollars)		Transactions en nombre de titres ⁽¹⁾
	Plus haut	Plus bas	
2009			
Mai	30,13	27,07	3 210 068
Avril	20,41	28,1	3 708 479
Premier trimestre	31,83	19,14	12 239 309
Mars	24,12	19,46	4 493 706
Février	25,08	19,14	3 041 336
Janvier	31,83	20,68	4 704 267
2008			
Quatrième trimestre	41,50	20,83	16 805 689
Décembre	31,78	21,75	5 674 953
Novembre	27,44	21,57	4 427 471
Octobre	41,50	20,83	6 703 265
Troisième trimestre	56,09	39,10	10 256 268
Septembre	53,53	39,10	4 096 321
Août	56,09	51,00	2 564 866
Juillet	55,47	49,00	3 595 081
Deuxième trimestre	74,08	54,16	12 758 488
Juin	72,54	54,16	5 439 325
Mai	72,14	66,60	3 652 867
Avril	74,08	68,25	3 666 296
Premier trimestre	94,42	64,85	12 454 400
Mars	86,98	64,85	6 087 300
Février	90,27	77,56	2 919 100
Janvier	94,42	72,88	3 448 000
2007			
Quatrième trimestre	96,61	84,25	5 382 300
Décembre	96,61	86,15	1 553 200

Source : NYSE.

(1) Concernant les informations relatives au nombre de titres échangés, la Société retient comme source, depuis septembre 2006, les données publiées par le New York Stock Exchange (accessibles sur le site du NYSE à l'adresse www.nyse.com).

21.1.6 Tableau d'évolution du capital

Le tableau ci-dessous fait apparaître les évolutions du capital social de Veolia Environnement depuis le début de l'exercice 2003 jusqu'à la date de dépôt de la présente actualisation :

Date de l'assemblée	Opération	Nombre d'actions émises	Valeur nominale des actions (en euros)	Montant nominal de l'augmentation de capital (en euros)	Prime d'émission ou d'apport (en euros)	Montant cumulé du capital	Nombre cumulé d'actions
21/06/00 (réunion du directoire du 24/03/03)	Exercice de bons de souscription d'actions	13	13,5	175,5	539,5	5 468 451 196,5	405 070 459
30/04/03	Réduction de capital (par réduction de la valeur nominale)	na	5	na	3 443 098 901,5	2 025 352 295	405 070 459
21/06/00 (constaté par le président-directeur général le 30/06/03)	Exercice de bons de souscription	9	5	45	448,06	2 025 352 340	405 070 468

21/06/00 (constaté par le président-directeur général le 17/02/04)	Exercice de bons de souscription	47	5	235	2 341,99	2 025 352 575	405 070 515
12/05/2004 (constaté par le président-directeur général le 06/12/2004)	Augmentation de capital réservée aux salariés (plan d'épargne groupe)	1 351 468	5	6 757 340	18 528 626,28	2 032 109 915	406 421 983
21/06/2000 (constaté par le conseil d'administration du 15/09/2005)	Exercice de stock-options	94 772	5	473 860	1 875 890,52	2 032 583 775	406 516 755
12/05/2005 (constaté par le président-directeur général le 06/12/2005)	Augmentation de capital réservée aux salariés (plan d'épargne groupe)	1 281 928	5	6 409 640	29 625 356,08	2 038 993 415	407 798 683
21/06/2000 25/04/2002 12/05/2004 (constaté par le conseil d'administration du 09/03/2006)	Exercice de bons de souscription et de stock-options	73 923	5	369 615	1 456 335	2 039 363 030	407 872 606
21/06/2000 25/04/2002 12/05/2004 (constaté par le conseil d'administration du 14/09/2006)	Exercice de bons de souscription et de stock-options	991 894	5	4 959 470	29 011 377	2 044 322 500	408 864 500
11/05/2006 (constaté par le président-directeur général le 15/12/2006)	Augmentation de capital réservée aux salariés (plan d'épargne groupe)	1 931 340	5	9 656 700	62 807 177	2 053 979 200	410 795 840
21/06/2000 25/04/2002 12/05/2004 12/05/2005 (constaté par le conseil d'administration du 07/03/2007)	Exercice de stock-options	1 830 710	5	9 153 550	52 109 661	2 063 132 750	412 626 550
21/06/2000 25/04/2002 (constaté par le conseil d'administration du 10/06/2007)	Exercice de stock-options	2 722 082	5	13 610 410	68 869 237,01	2 076 743 160	415 348 632
21/06/2000 25/04/2002 (constaté par le président-directeur général le 10/07/2007)	Exercice de stock-options	179 688	5	898 440	4 229 969	2 077 641 600	415 528 320
11/05/2006 (constaté par le président-directeur général le 10/07/2007)	Augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription	51 941 040	5	259 705 200	2 321 764 488	2 337 346 800	467 469 360
10/05/2006 (constaté par le président-directeur général le 12/12/2007)	Augmentation de capital réservée aux salariés (plan d'épargne groupe)	3 061 675	5	15 308 375	132 948 611,80	2 352 655 175	470 531 035
10/05/2006 (constaté par le président-directeur général le 12/12/2007)	Augmentation de capital réservée à une catégorie de bénéficiaires	188 771	5	943 855	8 151 131,78	2 353 599 030	470 719 806

21/06/2000 25/04/2002 12/05/2004 (constaté par le conseil d'administration du 6/03/2008)	Exercice de stock-options	1 042 950	5	5 214 750	26 877 494,36	2 358 813 780	471 762 756
21/06/2000 25/04/2002 12/05/2004 (constaté par le conseil d'administration du 6/08/2008)	Exercice de stock-options	773 693	5	3 868 465	17 875 554,98	2 362 682 245	472 536 449
6/08/08 (constatation par le conseil d'administration)	Régularisation d'une erreur matérielle : annulation d'une action	-1	5	-5	-21,18	2 362 682 240	472 536 448
25/04/2002 12/05/2004 (constaté par le conseil d'administration du 5/03/2009)	Exercice de stock-options	40 218	5	201 090	707 064,28	2 362 883 330	472 576 666
7/05/2009 (constaté par le président- directeur général le 4 juin 2009)	Paiement du dividende en actions	20 111 683	5	100 558 415	222 435 213,98	2 463 441 745	492 688 349

na : Non applicable.

21.1.7 Titres non représentatifs du capital

Un programme d'*Euro Medium Term Notes* (EMTN) a été mis en place en juin 2001 pour un montant maximal de 4 milliards d'euros. Ce montant maximal a été porté à 8 milliards d'euros le 26 juin 2002 puis à 12 milliards d'euros le 9 juin 2006. Le conseil d'administration de la Société réuni le 7 mai 2009 a décidé de porter l'enveloppe maximale du programme EMTN à 16 milliards d'euros.

La Société a procédé le 24 avril, dans le cadre de ce programme, à l'émission de deux emprunts obligataires, l'un de 1,25 milliard d'euros, portant intérêt fixe au taux de 5,25% l'an et venant à échéance le 24 avril 2014 et l'autre de 750 millions d'euros, portant intérêt fixe au taux de 6,75% l'an et venant à échéance le 24 avril 2019.

24. Documents accessibles au public

Les communiqués de la Société, les documents de référence annuels comprenant notamment les informations financières historiques sur la Société déposés auprès de l'AMF ainsi que leurs actualisations, de même que les rapports annuels américains (Forms 20-F) déposés auprès de la US Securities and Exchange Commission, sont accessibles sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.veolia-finance.com, et une copie peut en être obtenue au siège de la Société, 36-38, avenue Kléber à Paris.

Le document d'information annuel requis en application de la directive 2003/71/CE mentionnant toutes les informations publiées et rendues publiques par la Société au cours des douze derniers mois en France, dans d'autres États membres ainsi qu'aux États-Unis pour satisfaire à ses obligations concernant la réglementation boursière et en matière de valeurs mobilières, est disponible sur le site Internet de la Société à l'adresse indiquée ci-dessus et sur le site de l'AMF à l'adresse : www.amf-france.org.

L'ensemble de l'information réglementée diffusée par la Société en application des dispositions des articles 221-1 et suivants du règlement général de l'AMF est disponible à l'adresse www.veolia-finance.com, dans l'espace « Information réglementée ».

Enfin, les statuts de la Société ainsi que les procès-verbaux d'assemblées générales, les rapports des commissaires aux comptes et tous autres documents sociaux peuvent être consultés au siège social de la Société.

Relations investisseurs

Madame Nathalie Pinon
Directeur des relations avec les investisseurs
Téléphone : 01 71 75 01 67
Adresse : 36/38, avenue Kléber, 75116 Paris (siège social).

Sites Internet

Site Internet général : www.veoliaenvironnement.com
Site Internet financier : www.veolia-finance.com